Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215009-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HELLIO Michel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; MORIN Marie-Noëlle, représentée par FROSTIN Gwénaëlle ; GAUDU Fabienne, représentée par BIDAUD Valérie ; HAMON Sandrine, excusée ; ROUXEL Jérôme, représenté par BESREST Nicolas ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-12-15-009 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition de locaux communaux - 2025-2027

Lors de la Conférence des Maires du 11 juin 2024 avaient été présentés les principes de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de Lamballe Terre et Mer :

- le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire…) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanence de type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces-jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, la bibliothèque itinérante…)

- le versement d'un forfait pour l'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, la ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend : la location, les fluides, le ménage y compris les consommables et sera révisable par référence à l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2nd trimestre avec un plancher à 0,50 % et un plafond à 2 %.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215009-DE

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la période 2025-2027 ainsi que tout document s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES